



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2023-020

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de la sécurité civile et de la défense

71-2023-02-03-00001 - Arrêté portant désignation du représentant du préfet procédant au tirage au sort des membres du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2023-02-03-00001



**Arrêté N° BSCD/2023/018
portant désignation du représentant du préfet
procédant au tirage au sort
des membres du conseil de discipline
des sapeurs-pompiers volontaires**

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires, notamment son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022, portant nomination de M. Yves SÉGUY, Préfet de Saône-et Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2020 n° 71-2022-10-24-00002 donnant délégation de signature à Mme THIN-ROUZAUD, directrice de Cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

Vu la demande du 5 décembre 2022 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire sollicitant la désignation des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant du préfet afin de procéder au tirage au sort des membres du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur la proposition de Madame la sous-préfète, directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire est représenté par Monsieur Nicolas BOUCHARD, chef du bureau de la sécurité civile et de la défense, afin de procéder au tirage au sort des membres du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires de Saône-et-Loire.

Article 2

Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le

03 FEV. 2023

Le préfet,

Pour le préfet.

~~la sous-préfète, directrice de cabinet~~

Louise THIN-ROUZAUD

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé (entreprises, associations syndicats...) non représentés par un avocat, la faculté d'utiliser un téléservice dénommé Télérecours citoyens pour échanger avec les juridictions administratives de manière dématérialisée et en toute sécurité. Les recours et mémoires des particuliers et des personnes morales de droit privé pourront être déposés via Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.